



Assemblée générale

Conseil économique et social

Distr. générale
31 juillet 1999
Français
Original: anglais

Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

Points 48 et 148 de l'ordre du jour provisoire*

La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti

Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti et de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti

Conseil économique et social

Session de fond de 1999

Genève, 5-30 juillet 1999

Point 7 de l'ordre du jour

Question de coordination, questions relatives aux programmes et autres questions

Lettre datée du 31 juillet 1999, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Conseil économique et social

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1999/4 du Conseil économique et social, en date du 7 mai 1999, dans laquelle le Conseil a décidé de créer un groupe consultatif ad hoc sur Haïti, qu'il a chargé de lui présenter, à sa session de fond de 1999, des recommandations sur la façon de faire en sorte que l'aide que la communauté internationale apportera aux efforts destinés à aider le Gouvernement haïtien à réaliser le développement durable soit suffisante, cohérente, bien coordonnée et efficace.

Le Groupe consultatif était composé des Représentants permanents de l'Indonésie (en qualité de Président), du Brésil, de la Lettonie et de Maurice, et du Représentant permanent adjoint du Canada. Le Groupe consultatif a consulté les autorités haïtiennes à tous les stades de l'élaboration de son rapport.

J'ai le plaisir de vous faire savoir que le Conseil économique et social, se fondant sur le rapport que lui a soumis le Groupe consultatif (E/1999/103) à sa session de fond de 1999, qui s'est tenue récemment à Genève, a adopté la résolution 1999/11, dans laquelle il a noté avec satisfaction le rapport du Groupe et s'est félicité de toutes ses recommandations, y compris celles qui s'adressent à l'Assemblée générale, au Secrétaire général et aux diverses composantes du système des Nations Unies. Dans cette résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à la mise au point, à titre prioritaire,

* A/54/150.

d'une stratégie et d'un programme à long terme d'aide à Haïti, notamment dans les domaines de l'éducation, de la consolidation de la paix, de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, de l'emploi productif du commerce, du redressement durable et du développement durable. Il a aussi recommandé que le programme à long terme d'aide au développement d'Haïti s'attache à résoudre les problèmes relatifs à la mise en place de capacités pour les institutions gouvernementales, surtout dans les domaines tels que la gestion des affaires publiques, la promotion des droits de l'homme, l'administration de la justice, le système électoral, l'application effective de la loi, la formation de la police, et dans d'autres domaines du développement économique et social.

Je tiens à attirer votre attention sur les recommandations que le Conseil a adressées à l'Assemblée générale dans sa résolution 1999/11, en particulier au paragraphe 8, où il recommande à l'Assemblée d'étudier tous les aspects du mandat et des opérations de la Mission civile internationale en Haïti; au paragraphe 10, où il lui recommande d'envisager la mise au point d'un programme spécial de formation et d'assistance technique pour la Police nationale haïtienne; et au paragraphe 11, où il lui recommande d'envisager de demander au Secrétaire général de poursuivre ses bons offices en Haïti par l'intermédiaire de son Représentant et d'y maintenir le bureau qu'il dirige et qui serait également chargé de superviser toute nouvelle mission civile assignée par les Nations Unies.

Je ne doute pas que cette contribution du Conseil économique et social, venant s'ajouter à l'action de l'Assemblée générale, renforcera l'aide que le système des Nations Unies apporte à Haïti, ainsi que la coopération entre ces deux organes importants de l'Organisation.

(Signé) F. Paolo **Fulci**
